

DECISION DU BUREAU N° B17.24

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2023-62-5.4 du 22 mai 2023 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu la décision N° B33.23 du 5 juin 2023 attribuant à la société RAMPA TP le marché n°2023.19.02 pour les travaux de requalification de la zone d'activité du Chapotin Nord, des rues Tony Garnier et Frères Lumières sur la commune de Chaponnay, lot n°2 : Assainissement, pour un montant de 518 719.50 € HT soit 622 463.40 € TTC ;

Vu l'avenant 1 au marché 2023.19.02, notifié le 26/04/2024 portant modification du montant du marché à hauteur de 9 500€ HT soit 11 400€ TTC ;

Considérant que les prestations du marché du lot 2 ont été définies sur la base de l'inspection télévisée transmise en amont par l'entreprise CHOLTON ;

Considérant qu'à la suite d'une nouvelle inspection télévisée réalisée par l'entreprise SEREHA (sous-traitant), le réseau d'eaux pluviales a révélé des désordres supplémentaires par rapport au passage précédent ;

Considérant l'importance des dommages, l'entreprise SEREHA a préconisé la réhabilitation du réseau à l'aide de gaines en fibre de verre en lieu de la technique par chemisage afin d'assurer la qualité des ouvrages au long terme.

Considérant l'intégration de cette nouvelle technique au marché apporte les modifications suivantes : plus-values à hauteur de 79 871 € HT et moins-values à hauteur de 48 305.40 € HT ;

Considérant que cet avenant présente une incidence financière sur le montant total du marché à hauteur de 31 565.58 € HT soit 6,08 % du montant initial, soit 7.91% du montant du marché initial cumulés avec l'avenant 1.

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 au contrat n°2023.19.02 conclu avec la société RAMPTA TP, située Parc des Ayats – 353 rue de Guenas – 69390 MILLERY ;
- **DE DIRE** que le nouveau montant du marché s'élève à 559 785.08 € HT soit 671 742.10 € TTC ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO aux chapitres 23 et 458 ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 10/06/2024,

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le..... 11 JUIN 2024
Certifiée exécutoire le..... 11 JUIN 2024